



23 rue Gambetta  
 31390 CARBONNE  
 TEL : 05 61 97 66 04  
[www.surleshauteurs.com](http://www.surleshauteurs.com)  
[info@surleshauteurs.com](mailto:info@surleshauteurs.com)

## DECORTE à PIANA, en Liberté

Randonnées en Liberté, en itinérance

Séjour 7 jours, 6 nuits et 5 jours de marche,

En Gîte et en refuge de haute montagne

Difficulté :					Saison					Départ garanti
Moyen	Gîte et Refuge	En Itinérance	Avec Portage	J	F	M	A	M	<b>J</b>	A partir de 2 personnes
				<b>J</b>	<b>A</b>	<b>S</b>	O	N	D	



Cette randonnée vous mènera de la montagne à la mer... de la vallée du Niolu, au pied des plus hauts sommets de Corse, jusqu'au golfe de Porto et aux calanques de Piana, en passant par Vergio, la forêt d'Aitone et ses immenses pins Laricci, les gorges de la Spelunca. Au menu : baignades en rivière et finir en bord de mer...

### **TARIFS :**

Formule gîte d'étapes : **636 €** par personne de Corte à Ajaccio

**541 €** sans transfert de bagages (participe à la diminution de l'émission de CO2 contribuant à l'effet de serre)

Formule tout hôtels : **695€**

\* **734€** en juillet et août

\* Supplément single possible

### **DATE :**

Du **15 mai** au **30 Septembre 2018**

**Départs :** tous les jours **sauf lundis** (attention pour le retour, pas de car Piana > Ajaccio les dimanches et jours fériés).

Tous les jours du **1/07** au **25/08/2018**.

### **LE PRIX COMPREND du point de rendez-vous au point de dispersion indiqués.**

- la mise à disposition du topo-guide,
- la demi - pension du jour 1 soir au jour 7 matin,
- les transferts indiqués,
- le transport des bagages (sauf dans la version sans transfert de bagages).

### **LE PRIX NE COMPREND PAS :**

- les pique-niques de midi, (épiceries et commerces sont indiqués sur le topo guide),
- le vin à table, les boissons et dépenses personnelles
- le transport jusqu'au point de RDV et le retour à partir du point de dispersion
- le transfert du jour 7 en ligne régulière de car de Piana à Ajaccio
- les assurances annulation et rapatriement-assistance (nous vous les proposons en option). Cette dernière est obligatoire. Nous pourrions vous en demander une attestation.
- Plus généralement, tout ce qui n'est pas indiqué dans « le prix comprend ».

### **REGLEMENT :**

**A l'inscription :** Acompte de 30 % du prix du séjour

**Un mois avant le départ :** Le solde sans appel de notre part

Chèques vacances acceptés et paiement par carte bancaire possible

### **L'ASSURANCE :**

Non obligatoire mais fortement conseillée, elle permet le remboursement du prix du voyage moins les frais de dossier en cas d'annulation pour raisons médicales, ou familiales, à moins de 45 jours du départ. Elle comprend également le volet : Rapatriement et la perte des bagages ! (Documentation sur demande)

Elle représente : 3,80% du prix du voyage.

### **Pour les étrangers :**

Possibilité de paiement par mandat postal international ou par virement sur notre compte



# Déroulement du trek



## **Jour 1 : CORTE - CALACUCCIA**

Rendez-vous à Corte gare SNCF à l'arrivée du train d'Ajaccio ou Bastia (fin d'après-midi).  
Transfert (45 mn environ) jusqu'au village de Calacuccia (à 850 m d'altitude) dans le Niolu.

## **Jour 2 : CALACUCCIA - COL DE VERGIO**

Un beau sentier "en balcon" remonte toute la vallée du Golo et offre de superbes panoramas sur les plus hauts sommets de l'île, jusqu'au col de Vergio (1400 m). Nuit à Vergio.  
*Etape : 18 km, Dénivelé : +700 et - 200 m, Durée : 5h30*

## **Jour 3 : VERGIO – VALLON DE TULLA - VERGIO**

De Vergio, remontée du vallon de Tulla, sur le GR20 et au pied de la Paglia Orba. Au programme :  
bergeries, alpages et superbes piscines naturelles. Retour à Vergio.  
*Etape : 16 km, Dénivelé : + et - 340 m, Durée : 5h30*  
En option : la Paglia Orba.

## **Jour 4 : VERGIO - EVISA**

Randonnée par la magnifique forêt d'Aitone, ses hauts pins Laricci, ses piscines et cascades  
naturelles... Nuit à Evisa (850 m)  
*Etape : 12 km, Dénivelé : - 650 m, Durée : 4h30*

## **Jour 5 : EVISA – OTA**

Descente des Gorges de la Spelunca, baignades en rivière sous les ponts génois... Nuit au village d'Ota  
(320m)  
*Etape : 9 km, Dénivelé : + 150 et - 650 m, Durée : 4h30*

## **Jour 6 : OTA - PIANA**

Randonnée par la plage de Porto et dans les fantastiques formes rocheuses des Calanques de Piana.  
Arrivée au village de Piana (440 m), classé parmi l'un des plus beaux d'Europe.  
*Etape : 19 km, Dénivelé : + 450 / - 350 m, Durée : 6h*

## **Jour 7 : PIANA - AJACCIO**

En car à Ajaccio (1h30 environ) par les golfes de Cargese et Sagone.  
Arrivée gare routière vers 10h15.

### **Attention toute modification du programme, de votre fait, sera à votre charge.**

Pour votre sécurité, votre confort ou si les circonstances l'exigent, l'organisateur peut être amené à modifier l'itinéraire ou l'organisation.







# Info trek



## **NIVEAU : MOYEN**

Étapes de 4h30 à 6h. Kilomètres et dénivelés sont indiqués à chaque étape. Sans être escarpé, le terrain caillouteux et inégal s'avère plus difficile que les dénivelés et les kilométrages peuvent le laisser croire. Sentiers balisés ou évidents. Il faut un minimum d'attention et savoir lire une carte et un topo-guide.

	NIVEAU	Dénivelé	Temps de marche
	FACILE	300 à 500 m	4 à 5h
	<b>MOYEN</b>	<b>500 à 800 m</b>	<b>5 à 6h</b>
	MODERE	800 à 1200 m	6 à 6h30
	SOUTENU	1200 à 2000 m	6h30 à 8h

## **PORTAGE :**

Sauf dans la version sans transfert de bagages.

Vous ne porterez qu'un sac à dos avec les affaires de la journée et votre pique-nique de midi.

Le reste des bagages est transporté à chaque étape en véhicule.

## **INSCRIPTION**

À partir de **2 personnes**

**Vérifiez d'abord les disponibilités aux dates souhaitées.**

Vous pouvez ensuite prendre une **option** (par courrier, fax, mail ou sur notre site) ou compléter directement le bulletin d'inscription joint (sinon envoyé sur demande ou à imprimer sur notre site). L'inscription est effective à réception du bulletin et d'un acompte de 30 % du total (totalité en cas de départ à moins de 30 jours). Vous recevrez la confirmation, la facture et tous les renseignements complémentaires.

## **ENCADREMENT :**

Pas d'accompagnateur en montagne pour les séjours en liberté !

## **HEBERGEMENT :**

En fonction des circuits choisis et des dates de départ, l'hébergement est organisé selon les disponibilités dans les différents hébergements présents dans les villages au moment de la date de réservation des séjours.

- 1 nuit en hôtel (non classé) à Calacuccia

- 5 nuits en gîtes d'étape à Vergio, Evisa, Ota et Piana (chambres- dortoirs, douches chaudes et sanitaires communs). Couvertures sur place, prévoir un drap de camping.

## **REPAS :**

Petits déjeuners et dîners en table d'hôte ou restaurant. Aux dîners : menus du jour, cuisine du pays.

## **TRANSFERTS :**

Jour 1 : Corte à Calacuccia, en taxi, inclus dans notre forfait

Jour 7 : Piana à Ajaccio, en ligne régulière de car, n'est pas compris dans notre forfait.

## **DOCUMENTS :**

Nous mettons à votre disposition un topo-guide : descriptif par étape de l'itinéraire, tracé sur cartes IGN au 25 000°, informations pratiques.

Le topo-guide et les cartes, les bons de réservation et les consignes générales vous seront remis à l'accueil au premier hébergement. Ce topo-guide vous est prêté, vous le laisserez au dernier accueil à la fin du séjour.

Nous pouvons vous fournir les tracés GPX pour votre GPS (par e-mail), mais cet accessoire n'est pas indispensable pour ce circuit.

### Vous devez vous munir de :

- votre carte d'identité ou passeport
- votre carte de sécurité sociale
- vos attestations d'assurance comportant numéros d'identifiant et clauses.

## **SANTE :**

Aucun certificat de vaccination n'est exigé pour les voyageurs.

### **Etre à jour de ses vaccinations.**

Penser à apporter votre **Carte Européenne d'Assurance Maladie**, qui est valable 1 an et qu'il faudra demander à votre Caisse d'Assurance Maladie 15 jours avant votre départ.

Cependant les rappels du tétanos et de la typhoïde sont néanmoins conseillés.

## **RENDEZ-VOUS :**

- à Corte gare SNCF

- à l'arrivée des derniers trains d'Ajaccio et Bastia entre 18 et 19h.

## **POUR REJOINDRE CORTE EN TRAIN A PARTIR D'AJACCIO OU BASTIA**

### **Arrivée à Ajaccio**

Si vous arrivez par le bateau, la gare SNCF est située à 5mn à pied du port

De l'aéroport d'Ajaccio à la gare SNCF, compter 30 mn (bus ou taxi).

Départ du train : entre 16h et 17h, arrivée Corte : aux environs de 19h

### **Arrivée à Bastia**

Si vous arrivez par le bateau, la gare est située à 10 mn à pied du port.

Départ du train de Bastia : vers 17h, arrivée Corte : aux environs de 19h

De l'aéroport de Bastia-Poretta à la gare SNCF de Casamozza (croisement aéroport de Bastia) compter 15 mn (taxi).

Infos SNCF : 04 95 23 11 03 (Ajaccio); 04 95 32 80 61 (Bastia); et [www.ter-sncf.com](http://www.ter-sncf.com)

## **DISPERSION :**

Arrivée et fin à Ajaccio gare routière à 10h15.

De la gare routière à l'aéroport, compter 15 mn en taxi et 30 mn en bus.

Les rendez-vous et dispersion ont lieu en centre-ville. Si vous prenez l'avion prévoyez votre arrivée au minimum 1h30/2h avant le RV (récupération des bagages, trajet jusqu'au centre-ville). Idem pour le retour.

**LES RENDEZ-VOUS ET DISPERSION** ont lieu en centre-ville. Si vous prenez l'avion prévoyez votre arrivée au minimum 1h30/2h avant le RDV (récupération des bagages, trajet jusqu'au centre-ville). Idem pour le retour.

### **HÉBERGEMENTS AVANT OU APREÈS LA RANDONNÉE :**

Quelques hôtels au centre-ville et près des gares (routière et SNCF) d'Ajaccio

Hôtel Kallisté \*\* 51 cours Napoléon Tel. 04 95 51 34 45 [www.hotel-kalliste-ajaccio.com](http://www.hotel-kalliste-ajaccio.com)

Hôtel Mercure \*\* 115 cours Napoléon Tél. 04 95 20 43 09 [www.mercure.com](http://www.mercure.com)

Hôtel Le Dauphin \*\* 11 Bd Sampiero Tel. 04 95 21 12 94 [www.ledauphinhotel.com](http://www.ledauphinhotel.com)

OT d'Ajaccio : 04 95 51 53 03

### **Hôtels à Bastia**

Hôtel de l'Univers 3 av. du M. Sebastiani Tel. 04 9531 03 38 [www.hoteldelunivers.com](http://www.hoteldelunivers.com)

OT de Bastia : 04 95 54 20 50

### **Hôtels à Corte**

Hôtel « Sampiero Corso » - av. du Psdt Pierucci - Tel. 04 95 46 09 76 - [www.sampierocorso.com](http://www.sampierocorso.com)

Hôtel « de la Paix » - av. gral de Gaulle - Tél. 04 95 46 06 72 - [www.hoteldelapaix-corte.fr](http://www.hoteldelapaix-corte.fr)

OT de Corte : 04 95 46 26 70

### **Si vous venez en voiture**

Vous pouvez la laisser à Corte devant la gare SNCF (emplacements gratuits. Ne laissez quand même aucun objet de valeur en vue...). En fin de randonnée, prendre le train Ajaccio - Corte – Bastia

### **SUR LE PARCOURS :**

Faites les derniers achats indispensables à Corte. Sur l'ensemble du parcours vous trouverez des petits commerces mais aucun magasin d'équipement.

**Banques et distributeurs :** uniquement au départ à de Corte, puis à Porto.

Prévoyez un minimum d'espèces pour la randonnée (vin à table, achats personnels). Il y a des Agences de la Banque Postale dans les villages, mais leurs horaires ne correspondent pas forcément aux vôtres. Pour vos achats, prévoyez plutôt un chéquier qu'une CB (qui sont très rarement acceptées en dehors des villes).

### **Visites et consignes de bagages :**

Actuellement et jusqu'à nouvel ordre, le plan Vigipirate ne permet plus d'utiliser les consignes (automatiques ou manuelles) des gares routières ou maritimes ni des aéroports. Il n'est donc pas possible d'y laisser des bagages. Vous pouvez bien sûr toujours négocier avec un bar ou restaurant.

### **VISITES ET CONSIGNES DE BAGAGES :**

Actuellement et jusqu'à nouvel ordre, le plan Vigipirate ne permet plus d'utiliser les consignes (automatiques ou manuelles) des gares routières ou maritimes ni des aéroports. Il n'est donc pas possible d'y laisser des bagages. Vous pouvez bien sûr toujours négocier avec un bar ou restaurant ...

### **POUR EN SAVOIR PLUS :**

- Informations touristiques Corse

ATC (Agence du Tourisme de la Corse): 04 95 51 00 00 – [www.visit-corsica.com](http://www.visit-corsica.com)

- **Ajaccio** : l'Office du Tourisme est situé au 3 Bd Roi Jérôme (04 95 51 53 03) et à 300 m. de la gare routière.

### **CARTOGRAPHIE :**

Corse Carte Michelin 1/200.000. L'itinéraire : Top 25 IGN (1/25 000) : 4150 O

### **- Si vous venez en voiture**

Parkings longue durée : Diamant au centre-ville (04 95 51 00 85) ou de l'aéroport Campo del' Oro.

### **ACCES EN CORSE :**

- **Ports & aéroports** : Ajaccio, Bastia, Calvi. Aéroport à Figari. Ports à Porto Vecchio, Propriano, Ile Rousse.

### **- Les compagnies maritimes :**

De Marseille : Corsica Linea [www.corsicalinea.com](http://www.corsicalinea.com) tel : 0825 88 80 88

& CMN : [www.cmn.fr](http://www.cmn.fr) tel : 0810 20 13 20

De Nice et Toulon et l'Italie : Corsica Ferries [www.corsicaferries.com](http://www.corsicaferries.com) tel : 0825 095 095

### **- Les principales compagnies aériennes**

CCM Airlines : [www.aircorsica.com](http://www.aircorsica.com) tel : 04 95 29 05 09

Air France tel : 0820 820 820

Nouvelles Frontières [www.nouvelles-frontieres.fr](http://www.nouvelles-frontieres.fr) tel : 01 45 68 70 00

Charters Ollandini [www.ollandini-voyages.fr](http://www.ollandini-voyages.fr) tel : 04 95 23 92 93

Corsicatours [www.corsicatours.com](http://www.corsicatours.com) tel : 04 95 70 96 63

PCA : [pcavoyages@wanadoo.fr](mailto:pcavoyages@wanadoo.fr) tel : 01 42 36 23 29

Consulter aussi les sites des chambres de commerce : [www.bastia.aeroport.fr](http://www.bastia.aeroport.fr) -

[www.ajaccio.aeroport.fr](http://www.ajaccio.aeroport.fr)

[www.calvi.aeroport.fr](http://www.calvi.aeroport.fr)

[www.figari.aeroport.fr](http://www.figari.aeroport.fr)

### **- Ports & aéroports :**

Ajaccio, Bastia, Calvi. Aéroport à Figari. Ports à Porto Vecchio, Propriano, Ile Rousse.

### **Les Horaires de bus et de train**

Corse bus : [www.corsicabus.org](http://www.corsicabus.org)

### **SAVOIR VIVRE ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :**

Quelques règles de bonne conduite à connaître :

Ne laisser aucun déchet errer dans la montagne, emportez toujours vos poubelles jusqu'au refuge.

Respecter les fleurs sauvages, ne pas les cueillir. Préférer les photographier ou les dessiner.



## **GEOGRAPHIE :**

La Corse est une terre de contrastes, véritable « montagne dans la mer », schisteuse au nord et à l'est, granitique à l'ouest et au sud. 117 sommets dépassent 2000 mètres d'altitude, ce qui en fait l'île la plus montagneuse de méditerranée. Le Monte Cintu, toit de la Corse, culmine à 2706 mètres dans la région du Niolu.

Elle est située à 200 km environ au sud-est de la Côte d'Azur, à l'ouest de la Toscane dont elle est proche et au nord de la Sardaigne. Plutôt boisée et montagnarde, la côte sud est formée de hautes falaises (Bonifaziu), la côte est d'une longue plage alluvionnaire et la côte ouest est constituée d'une barrière granitique tourmentée.

Elle se situe avec la Sardaigne sur une micro plaque continentale séparée de celle de la France ou de l'Italie, appelée bloc corso-sarde.

## **ENVIRONNEMENT :**

Les espaces naturels couvrent 83% du territoire, dont 57 % pour les forêts et le maquis

L'île possède une flore et une faune riches et spécifiques, souvent unique que l'on ne trouve pas en France continentale. Bien que de nombreuses espèces endémiques et sardes ont disparu lors de la préhistoire ou peu après, la Corse bénéficie d'un environnement relativement préservé, tant sur terre, que sur la côte et en mer.

L'île abrite un parc marin international, des réserves naturelles (Scandula, Finucchiarola, Biguglia, Cerbicale, Bouches de Bonifazio et Tre Padule de Suartone), le Parc Naturel Régional de Corse, ainsi que des zones d'importance communautaire pour les oiseaux du réseau NATURA 2000.

L'Assemblée de Corse bénéficie d'une compétence particulière en environnement, avec un Office de l'Environnement de la Corse et un Observatoire de l'Environnement.

## **CLIMAT :**

Entièrement sous l'influence de la mer Méditerranée, située dans le golfe de Gênes, le département la Corse bénéficie d'un climat privilégié, classiquement méditerranéen, sur l'ensemble de ses côtes, et qui pénètre également au cœur des vallées. A l'intérieur, par l'importance du relief, au-delà de 800 mètres d'altitude, le climat évolue vers le type montagnard.

## **LE CLIMAT DE TYPE MEDITERRANEEN :**

Assez contrasté, il est marqué par une forte sécheresse estivale et un ensoleillement important, mais également par des pluies abondantes en automne, à l'origine de crues dévastatrices. Les brises marines jouent tout au long de l'année un rôle naturel régulateur sur les zones littorales, en atténuant les fortes chaleurs de l'été et les grands froids de l'hiver, fréquents dans les hautes vallées de l'intérieur.

## **LE CLIMAT DE MONTAGNE :**

La présence d'un important relief qui le sépare la Corse en deux versants, véritable dorsale montagneuse dont plusieurs sommets dépassent 2500 m, contribue à faire évoluer les conditions climatiques de façon brusque avec l'altitude et à offrir une teinte de climat alpin à partir de 800 mètres d'altitude. Ce qui se traduit par des précipitations plus abondantes (1800 millimètres d'eau par an contre 600 à 800 millimètres sur les zones littorales), des chutes de neige fréquentes en période hivernale, dont l'importance est variable d'une année sur l'autre, des températures plus fraîches, présentant des amplitudes thermiques importantes, et des vents dominés par l'orientation des vallées et l'orographie.



**LANGUE :**

La langue corse est une langue issue du bas latin et du toscan médiéval. Elle a remplacé une langue vraisemblablement d'origine étrusque teintée de grec que les Romains décrivaient comme "barbare". La langue corse actuelle a été influencée selon les micro-régions de l'île par le toscan au Nord tandis que l'extrême-sud restait soumis à l'influence du bas latin. La langue corse est le véhicule de la culture corse, riche de ses chants, ses polyphonies, ses proverbes, ses expressions, etc. Elle est l'objet de nombreuses revendications concernant sa protection, son enseignement. L'Etat affiche une volonté politique de promouvoir l'enseignement de la langue et de la culture corse, mais les initiatives en faveur de cet enseignement sont marginales et totalement inefficaces. Enseignement facultatif d'un maximum de 2h par semaine, laissé au bon vouloir des maîtres dans le primaire, rien de comparable avec les efforts très efficaces réalisés en Espagne pour le catalan et le basque par ex...Cependant, la langue corse est considérée par l'Unesco comme une langue en voie de disparition, de même que 90% des langues de la planète. On estime d'ailleurs depuis 2006 que la langue corse, ainsi que certaines langues italiques tels que le sicilien, le calabrais, le vénitien, est l'une des plus proches du bas-latin tel qu'il fut parlé à l'aube du Moyen-Âge. Autrefois langue orale, mélange d'origines latine, italienne, elle est actuellement codifiée et structurée par l'Université de Corte (Université Pasquale Paoli di Corti) et défendue par de nombreuses associations insulaire.

**EMBLEME :**

Le drapeau corse représente sur fond blanc une tête de Maure dont le front est ceint d'une bande de tissu blanc nouée derrière la tête. La signification de la présence de cette tête est encore inexpliquée, les références aux Sarrasins tenant plus de la légende. D'origine aragonaise, il fait écho au drapeau de la Sardaigne qui présente lui quatre têtes de maure avec une croix rouge sur fond blanc.



# Nécessaire et Indispensable



## LISTE DU MATERIEL :

- 1 Sac à dos 30 litres
- 1 sac de couchage montagne mi-saison t° de confort de 0°
- 2 gourdes d'1 litre ou Camelbak 2l
- Fourchette et couteau à lame pliante
- Lampe frontale avec piles neuves
- Trousse de toilette minimaliste
- Papier hygiénique
- Crème solaire
- Petite pharmacie comprenant vos médicaments éventuels, sparadraps, pansements seconde peau contre les ampoules, bande d'élastoplaste de 4 cm de largeur, antalgiques
- Chaussures de randonnée montagne en bon état avec maintien de la cheville et bonne accroche de la semelle
- Paires de chaussettes de randonnée
- Paire de sandales pour le soir
- T-shirts + Shorts
- Carline
- Pantalon ou collant
- Vêtement chaud de type polaire
- Veste et pantalon de pluie de type Goretex (les ponchos sont déconseillés)
- Gants et bonnet mi-saison
- Couverture de survie
- 2 sacs en plastique pour garder vos affaires au sec dans le sac à dos
- Housse de pluie pour le sac à dos
- Maillot de bain
- Lunettes de soleil et casque
- bâtons télescopiques (facultatif)

## POUR LE SEJOUR

- un sac de voyage pour le transport des affaires (**sac rigide et valise à proscrire**)
- un drap de camping, une serviette de toilette et du savon pour les nuits en gîte
- affaires personnelles; affaires de rechange, linge, nécessaire et serviette de toilette.

**Attention, votre bagage total ne doit pas excéder 15 kg.**

*Pour éviter tout malentendu, prévoyez de garder sur vous argent, chéquiers et objets de valeur.*



## Bulletin d'inscription

Merci de renvoyer ce bulletin complété, signé, accompagné du règlement et des CGV, d'une copie de votre pièce d'identité à l'adresse ci-dessous ou par mail.

23 Rue Gambetta  
31390 CARBONNE  
05 61 97 66 04  
info@surlshauteurs.com

CODE SEJOUR :

INTITULE DU VOYAGE :	
DATE :	VILLE DE DEPART :

### 1<sup>er</sup> Participant :

Nom :	Prénom :	Date : Lieu de naissance :
Adresse :	Code Postal : Ville :	Pays :
Profession :	Tel Fixe : Tel Portable :	Email :
N° de pièce d'identité :	Date de délivrance : Lieu de délivrance :	Date d'échéance :

### 2<sup>eme</sup> Participant :

Nom :	Prénom :	Date : Lieu de naissance :
Adresse :	Code Postal : Ville :	Pays :
Profession :	Tel Fixe : Tel Portable :	Email :
N° de pièce d'identité :	Date de délivrance : Lieu de délivrance :	Date d'échéance :

PRIX UNITAIRE	Nombre de Participants	TOTAL
*SUPPLEMENT SINGLE		
<input type="checkbox"/> <b>Assurances : 3,80% Europ Assistance</b> <small>Annulation, bagages, rapatriement, interruption de séjour (brochure sur demande)</small>		
<input type="checkbox"/> <b>Ne souhaite pas souscrire d'assurance*</b> <small>Précisez N° de contrat : Assureur :</small>		
	<b>TOTAL</b>	
	<b>*Acompte à régler à l'inscription</b> <small>*30% séjour sans aérien / 50% séjour avec aérien</small>	
	<b>Solde à régler 1 mois avant le départ</b>	

Votre règlement :

Chèque Bancaire
  Carte Bleue\*
  Chèque Vacances
  Virement Bancaire\*
 (\*Sur demande nous consulter)

**Je soussigné,**

**Déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente.**

**A** \_\_\_\_\_, **le** \_\_\_\_\_ **20** \_\_\_\_\_

**Personne à prévenir en cas d'urgence :**  
**Vos coordonnées ou celles d'une personne pour vous joindre jusqu'à la veille du départ :**

\_\_\_\_\_

*Signature*

Sarl Sur les Hauteurs au capital de 15 000 euros RCS Toulouse 828692442 - Atout France : IM031170004  
 Code APE 9329Z - SIRET : 828 692 442 00019 - TVA intracommunautaire : FR 27828692442  
 Garant : Groupama caution Contrat N° 4715618 / R.C.P : MMA IARD Police N° 119 932 138 72 000 LE MANS

## CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE SUR LES HAUTEURS

en référence à la loi du 13 juillet 1992 (décrets parus au J. O. Du 17 juin 1994) régissant les rapports entre les agences de voyage et leur clientèle.

### CONDITIONS GENERALES DE VENTE :

Extrait du décret n° 94-940 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n°92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours.

**Article 95 :** Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyage donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transports aérien ou de titres de transports sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas d'un transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets ont été émis, doit être mentionné. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

**Article 96 :** Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et autres éléments constituant des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1 - la destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2 - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3 - les repas fournis ;
- 4 - la description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5 - les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas notamment de franchissement de frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6 - les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix.
- 7 - la taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que si la réalisation du voyage est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour : cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8 - le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9 - les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10 - les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11 - les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;
- 12 - les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13 - l'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

**Article 97 :** l'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Article 98 :** Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1 - le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2 - la destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné les différentes périodes et leurs dates ;
- 3 - les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4 - le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 5 - le nombre de repas fournis ;
- 6 - l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7 - les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du séjour ;
- 8 - le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
- 9 - l'indication, s'il y a lieu, des redevances, taxes afférentes à certains services telles que taxe d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas comprises dans le prix de la ou les prestations fournies ;
- 10 - le calendrier des modalités de paiement du prix : en tout état de cause le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11 - les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12 - les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13 - la date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément au 7<sup>ème</sup> alinéa de l'article 96 ci-dessus ;

14 - les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15 - les conditions d'annulation prévues aux articles 101,102 et 103 ci-dessous ;

16 - les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17 - les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police, et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18 - la date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19 - l'engagement de fournir par écrit à l'acheteur, au moins 10 jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou à défaut les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

**Article 99 :** L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet ; Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage.

Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise en aucun cas à une autorisation préalable du vendeur.

**Article 100 :** Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat ;

**Article 101 :** Lorsque, avant le départ de l'acheteur le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception : 1 - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées.

2 - soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ;

Toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Article 102 :** Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjudice des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supporté si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Article 103 :** lorsqu'après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat présentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjudice des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

1- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

2 - soit s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Sarl Sur les Hauts au capital de 15 000 euros RCS Toulouse 828692442 - Atout France : IM031170004  
Code APB 9329Z - SIRET : 828 692 442 00019 - TVA intracommunautaire : FR 27828692442  
Garant : Groupama caution Contrat N° 4715618 / R.C.P : MMA IARD Police N° 119 932 138 72 000 LB MANS

## CONDITIONS PARTICULIERES :

### INSCRIPTION :

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion à nos conditions de ventes. Toute inscription ne sera prise en compte qu'à réception, du bulletin d'inscription, dûment rempli, daté, signé et accompagné d'un acompte de 30% (sans aérien) ou 50% (avec aérien), mais dans la limite des places disponibles. En cas d'acceptation, nous vous ferons parvenir une facture valant de confirmation. Le solde devra être réglé 30 jours avant la date du départ. En cas d'inscription de moins de 30 jours du départ, la totalité sera versée dès la demande de réservation. Nous accusons réception des acomptes et des soldes. Toute inscription intervenant à moins de 15 jours du départ ne pourra être effectuée qu'en carte bancaire. Les assurances doivent être prises à la signature du contrat et réglées au moment.

### PRIX :

Pour l'ensemble de nos séjours les prix s'entendent du lieu de rendez-vous au lieu de dispersion. Nous mentionnons dans nos fiches techniques ce qui est compris et ce qui ne l'est pas. Toute modification des taux de change, des transporteurs ou autres prestataires de services peut entraîner le réajustement des prix publiés. Prix établis sur la base du cours des changes, des tarifs aériens et des prestations au sol connus à ce jour et susceptibles de réajustement au plus tard 30 jours avant la date de départ. Tout retard ou refus de paiement du solde pourra être considéré comme une annulation du séjour par le client. Le catalogue de l'année en vigueur annule et remplace le précédent, en matière de tarifs et conditions générales de vente.

### INFORMATION APRES INSCRIPTION :

10 jours avant votre départ, vous recevrez un dossier de voyage comportant tous les renseignements utiles et indispensables pour effectuer votre séjour. (Heures et lieux exacts des rendez-vous, moyens d'accès pour se rendre au rendez-vous, coordonnées des représentants locaux, possibilités de co-voiturage...).

### RESPONSABILITE :

Formalités administratives et sanitaires : Sur les Hautsurs délivre ces informations pour les ressortissants français. Les personnes de nationalité étrangère doivent s'informer auprès des ambassades ou consulats compétents. Il appartient au participant de vérifier que ses documents sont en conformité avec les informations fournies par l'agence Sur les Hautsurs. Conformément à l'article 23 de la loi n°92.645 du 13 juillet 1992, Sur les Hautsurs ne pourra être tenu pour responsable des conséquences des événements suivants :

- Perte ou vol des billets d'avion (les compagnies ne délivrant pas de duplicata)
- Défaut de présentation ou présentation de documents d'identité et/ou sanitaires périmés ou d'une durée de validité insuffisante (carte d'identité, passeport, visas, certificat de vaccination...) ou non conformes aux indications figurant sur le bulletin d'inscription ou fiche technique, au poste de police de douanes ou d'enregistrement. En cas de défaut d'enregistrement, il sera retenu 100% du voyage.
- Incidents ou événements imprévisibles et insurmontables d'un tiers étranger intervenant pendant le voyage tels que : guerres, troubles politiques, grèves et incidents techniques extérieurs à Sur les Hautsurs,
- Encroisement de l'espace aérien, intempéries, retards, pannes, perte ou vol de bagages ou d'autres effets. En vertu des conditions du contrat de transport des compagnies aériennes régies par la convention de Varsovie, nous vous recommandons particulièrement de prévoir des délais suffisants si vous utilisez un préacheminement. En effet, les tarifs spéciaux n'autorisent pas de changement et ne seront en aucun cas remboursables en cas de retard de la compagnie ou de modification d'heure de décollage et de report pour annulation de votre voyage. Le transporteur s'engage à faire de son mieux pour transporter le passager et les bagages avec une diligence raisonnable. Les heures indiquées ne sont pas garanties sur le contrat. Le transporteur peut sans préavis se substituer à d'autres transporteurs, utiliser d'autres avions, modifier ou supprimer les escales prévues en cas de nécessité. Seules sont considérées comme contractuelles, les prestations mentionnées sur les fiches techniques remises au moment de l'inscription

### PARTICULARITES DE NOS SEJOURS ET VOYAGES :

Chaque participant doit se conformer aux conseils et consignes donnés par l'encadrement, représentant l'agence. L'encadrement reste le seul juge durant le séjour pour modifier le programme. En effet, le caractère sportif de nos voyages et séjours; peut nous amener, en cas de circonstances particulières (orage, chute de neige, crues, etc...) à modifier l'itinéraire ou certaines prestations du programme, soit directement, soit par l'intermédiaire de notre accompagnateur. Aucune indemnité ne saurait alors être due. Vous ne devez jamais vous isoler du groupe (baignade, désert, forêts, raquettes à neige, etc...). Vous devez être prudent dans tous vos agissements au cours de votre voyage. Vous devez respecter les règles de comportement en usage dans le pays visité (elles sont énoncées dans la fiche technique et rappelées par votre accompagnateur local).

L'agence SUR LES HAUTEURS ne pourra pas être tenue pour responsable des accidents et incidents résultant de l'imprudence d'un membre du groupe ou du non-respect des coutumes locales des pays traversés.

### ANNULATION - MODIFICATIONS

#### De votre part :

**En cas d'annulation** vous devez informer, votre compagnie d'assurance et SUR LES HAUTEURS **immédiatement**, par **tout moyen écrit, permettant d'avoir un accusé de réception** et ce dès la date du sinistre ou du fait générateur de cette annulation. C'est la date d'émission de l'écrit du sinistre qui sera retenue comme date d'annulation pour la facturation des frais d'annulation. Nous attirons votre attention sur le fait que la compagnie d'assurance appréciera, en fonction des documents qui lui seront remis, la date du fait générateur à l'origine de votre décision d'annuler.

#### ANNULATION DU VOYAGE :

- A plus de 30 jours du départ	un forfait de 50 € par personne, non remboursable par l'assurance
- de 30 à 21 jours :	25 % du prix total du séjour
- de 20 à 15 jours :	50 % du prix total du séjour
- de 14 à 8 jours :	75 % du prix total du séjour
- de 7 à 2 jours :	90 % du prix total du séjour
- moins de 2 jours :	100 % du prix total du séjour

**Attention** au-delà des frais d'annulation et de dossiers mentionnés ci-dessus, pour tout séjour **avec aérien**, le billet d'avion étant émis dès l'inscription, que ce soit à la demande du participant ou en raison de la politique des compagnies aériennes, aucune modification ne pourra être apportée. Donc en cas d'annulation **il vous sera facturé des frais d'annulation équivalents à 100% du prix du billet**, quelle que soit la date d'annulation.

En raison des exigences accrues des **compagnies aériennes ou maritimes** et de nos partenaires, nous sommes contraints de conserver des frais en cas d'annulation de votre fait, selon la grille suivante :

#### ANNULATION DU VOYAGE AVEC AERIEN :

- A plus de 30 jours du départ	un forfait de 50 € par personne, non remboursable par l'assurance
- de 30 à 21 jours :	25 % du prix total du séjour hors aérien
- de 20 à 15 jours :	50 % du prix total du séjour hors aérien
- de 14 à 8 jours :	75 % du prix total du séjour hors aérien
- de 7 à 2 jours :	90 % du prix total du séjour hors aérien
- moins de 2 jours :	100 % du prix total du séjour hors aérien

Toute interruption volontaire du voyage de votre part n'ouvre droit à aucun remboursement, de même qu'une exclusion décidée par l'encadrement du séjour, pour niveau insuffisant ou non-respect des consignes de sécurité.

En cas d'impossibilité d'effectuer le séjour, vous pouvez nous proposer une autre personne à la condition qu'elle remplisse les mêmes conditions sans présumer des frais de réservations déjà engagés à votre nom, qui de ce fait resteraient dus. Vous êtes tenus de nous en informer entre 7 et 15 jours avant le départ par LR avec AR.

#### De Notre part :

Si nous devons annuler un départ pour des raisons indépendantes de notre volonté, ou pour manque de participants, nous vous proposerons alors différentes solutions de remplacement, au tarif en vigueur, ou le remboursement intégral des sommes payées. Le participant en sera informé au plus tard 21 jours avant la date du départ. Aucune indemnité compensatoire ne sera versée.

En cas d'annulation, pour quelque raison que ce soit, par SUR LES HAUTEURS ou par le client, les frais extérieurs au voyage souscrit et engagés par le client tels que, frais de transport jusqu'au lieu de départ du voyage et retour au domicile, frais d'obtention des visas, documents de voyages, frais de vaccination ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement. Nous vous déconseillons fortement de réserver des billets non modifiables non remboursables. En aucun cas les frais liés à la perte de ces billets ne pourront être pris en charge par SUR LES HAUTEURS.

### ASSURANCES

Nous ne saurions nous substituer à la responsabilité civile individuelle de chacun. Il est donc indispensable de posséder une R.C pour participer à nos séjours et voyages. De même, il est fortement conseillé de posséder une assurance couvrant les frais d'annulation - perte ou vol de bagages et interruption de voyage. Mais il est obligatoire d'être couvert en assistance rapatriement - secours et recherche pour participer à nos séjours et voyages. Il appartient donc au participant de vérifier, au préalable dès son inscription, les risques pour lesquels il est déjà couvert. Chaque participant a la possibilité de souscrire un contrat d'assurance EUROPE ASSISTANCE auprès de SUR LES HAUTEURS comprenant l'option ci-dessous :

Annulation + Rapatriement + perte des bagages + Interruption de séjour : 3,80% du montant du voyage.

Aucune modification ne sera possible une fois l'assurance souscrite. Si le participant ne désire pas souscrire à notre assurance rapatriement - secours et recherche, nous lui demanderons de nous communiquer les numéros et les garanties et coordonnées de sa propre assurance.

### LITIGES

Toute réclamation relative au voyage doit être adressée par lettre recommandée avec AR dans un délai d'un mois après la date du retour.

Signature



## En vous souhaitant un agréable trek en Corse ...



Si nous n'avons pas entièrement répondu à toutes vos questions sur ce voyage :

- Appelez nous au : 05 61 97 66 04
- Un e-mail à : [info@surleshauteurs.com](mailto:info@surleshauteurs.com)
- Ou bien un courrier à :



31390 CARBONNE

TEL : 05 61 97 66 04

[www.surleshauteurs.com](http://www.surleshauteurs.com)

[info@surleshauteurs.com](mailto:info@surleshauteurs.com)

Agence de voyage N° IM031170004  
SARL Sur Les Hauteurs au capital de 15 000€  
R.C.P : MMA entreprise, MMA BP27 69921 OULLINS  
Garantie financière : Groupama caution  
Code APE : 9329 Z SIRET : 828 692 442 000 19  
TVA intracommunautaire : FR27828692442